



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service mer et littoral
Unité domaine public maritime

Lorient, le 06/06/2024

Affaire suivie par : Laurent Pelletier
Tél. : 02 90 79 51 92
Courriel : ddtm-samel@morbihan.gouv.fr

**Rapport faisant suite à la consultation du public
effectuée du lundi 12 février au vendredi 15 mars 2024 inclus
portant sur le projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)
sur la commune de Le Palais**

1/ Objet de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur la commune de Le Palais a fait l'objet d'une participation électronique du public.

2/ Organisation de la consultation électronique du public

La phase de consultation du public a eu lieu du lundi 12 février au vendredi 15 mars 2024 inclus. Le dossier a été publié sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan pendant toute la phase de participation du public. Dans l'article publié, un lien renvoyait à l'adresse électronique destinée à recueillir les observations et propositions du public : samel-consul-public@morbihan.gouv.fr.

Un avis a été affiché en mairie, sur les sites d'accès aux principales zones de mouillages de la commune:

Le dossier mis à disposition comprenait les pièces suivantes :

- rapport de présentation à la CDNPS du 22 octobre 2021
- projet de plan d'organisation des zones
- relevé de décision de la CNL du 14 septembre 2021
- avis de la CDNPS du 22 octobre 2021
- avis ministériel 8 décembre 2023

Le public était invité à adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr

3/ Observations et propositions du public

A l'issue de la période de participation du public, 1 contribution a été déposée.

- Les remarques portaient sur l'augmentation du nombre de mouillages au regard de l'existant, la mise en place de mouillages de moindre impact environnemental, l'aire de carénage projetée et le coût de réparation des digues portuaires.

La contribution reçue est annexée en fin de document.

4/ Réponse aux observations

La demande de création de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) déposée par la communauté de communes de Belle-Ile en mer pour le compte de la commune de Le Palais fait suite à l'occupation du domaine public maritime par des mouillages individuels gérés par l'État depuis plusieurs années.

La création d'une ZMEL permettra d'avoir une gestion cohérente de l'ensemble du plan d'eau avec une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers. L'augmentation du nombre de mouillages fait suite aux nombreuses demandes de mouillages en attente. Afin de respecter les préconisations du document stratégique de façade Manche Atlantique mer du Nord demandant de ne pas porter atteinte aux herbiers de zostères et aux zones de maerl, il a été retenu d'éviter ces secteurs en priorité ou de mettre en place des mouillages de moindre impact.

Le coût de création de la ZMEL est limité et la mise en place de mouillages de moindre impact fera l'objet d'une subvention de l'Etat.

Compte-tenu du rayon d'évitage augmenté par la mise en place des mouillages de moindre impact sur les secteurs de l'anse du Palais et Ramonette, il s'est avéré nécessaire de modifier les périmètres des zones de mouillages sans empiéter sur le chenal d'accès au port de Le Palais. Les modifications apportées par rapport au dossier initial ont été validées par le service phares et balises de la DIRM.

Le projet d'aire de carénage sur Le Palais est toujours à l'étude mais une offre de carénage existe sur le continent notamment aux ports de Quiberon et Arzon.

Les travaux nécessaires à la remise en état des digues portuaires ne font pas l'objet du présent dossier.

5/ Conclusion de la participation du public et motifs de la décision

La contribution apportée dans le cadre de la participation du public par voie électronique a été transmise à la commune.

Les réponses aux observations ont été détaillées ci-dessus et n'entraînent pas de modification du dossier.

Après examen de la superposition des rayons d'évitage et du chenal d'accès au port, il a cependant été décidé de modifier les zones de mouillages de L'anse de Le Palais et de Ramonette comme cité ci-dessus.

Les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision seront mis en ligne pour une durée de 3 mois sur le site internet des services de l'État en Morbihan.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef de du service
mer et littoral,



Sandrine PERNET

Copie à : mairie de Le Palais

Contribution reçue par voie électronique

Reçue le 13/03/2024 :

Bien que je vois l' aspect positif du projet dans son ensemble, j' ai quelques questions/commentaires :

- afin de limiter l' impact écologique pourquoi augmenter le nombre de mouillages ?
- pourquoi tous les mouillages ne sont-ils pas "écologiques", comme prévu au palais ?
- l' avis du préfet du 23 Oct 2019 mentionne un colloque sur les AMP;
- y a t il un impact à anticiper des décisions à venir sur les AMP ?
- l' avis de la MRAE (2021) sur la dégradation de la qualité de l' eau est renforcé par la mention d un projet d aire de carénage, qui a ma connaissance n a pas encore abouti: une aire de carénage n est-elle plus urgente du point de vue environnemental ?
- je me doute qu on ne parle sans doute pas des mêmes budgets mais il semble étonnant de lancer ces travaux et coûts récurrents pour des zones de mouillages alors que les digues des ports font face a de fortes dégradations.

